ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 64068

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la ligne directrice actuelle du service historique de son ministère. Il lui demande des précisions sur les orientations qui président à la collecte, l'acceptation et la conservation des archives des associations à caractère militaire.

Texte de la réponse

Les archives des associations constituent des archives privées et ne sont à ce titre pas soumises aux dispositions du code du patrimoine. Toutefois, leur contenu complète souvent de manière essentielle les renseignements fournis par les archives publiques. Aussi, le ministère de la défense s'attache, par une politique active, à collecter et recevoir les archives des associations à caractère militaire au sein du service historique de la défense (SHD). Cette collecte s'effectue sous forme de don ou de dépôt. À titre d'exemple récent, l'Association amicale et de prévoyance de l'administration centrale du ministère de la défense, créée en 1994, a proposé, au mois de mars 2005, le versement de l'ensemble de ses archives au SHD.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64068
Rubrique : Archives et bibliothèques
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4155
Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5323